RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE D'OBSTACLES TERRA RHONA 2027
Dimanche 27 juin 2027 – Satigny, canton de Genève
Organisateur : Association Terra Rhona
Site officiel : www.terra-rhona.ch

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et de participation à la manifestation sportive Terra Rhona 2027, organisée par l'Association Terra Rhona, dont le siège est situé dans le canton de Genève.
Terra Rhona est une course d'obstacles populaire, inclusive et solidaire, fondée sur le dépassement de soi, l'entraide, la convivialité et le respect des capacités de chacun.
La manifestation s'adresse à un large public, comprenant notamment des adultes, des adolescents, des enfants, des groupes d'amis, des équipes et des participants en situation de handicap.
Le franchissement des obstacles n'est jamais obligatoire. Chaque participant peut librement contourner un obstacle, sans pénalité ni justification.
L'inscription à Terra Rhona implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Terra Rhona 2027 se déroulera le **dimanche 27 juin 2027, sur la commune de Satigny**, dans le canton de Genève.
La manifestation comprend :

- Un parcours d'environ 8 kilomètres
- Un parcours d'environ 11 kilomètres
- Un parcours Kid adapté à partir de 6 ans révolus
- Des formules de participation individuelle, collective et solidaire

Les parcours peuvent comprendre des obstacles artificiels et naturels : passages boueux, franchissements, structures à escalader, tunnels, obstacles aquatiques et autres installations sportives.
Certains obstacles peuvent présenter des difficultés particulières ou nécessiter des précautions spécifiques.
Terra Rhona est une manifestation sportive de loisir. L'objectif principal est de terminer le parcours à son rythme, dans un esprit de solidarité et de dépassement de soi.
L'Organisateur peut modifier les distances, les tracés et les obstacles pour des raisons techniques, météorologiques, environnementales, administratives ou de sécurité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Parcours Terra Kids : âge minimum obligatoire
Les parcours Terra Kids sont exclusivement accessibles aux enfants âgés de **6 ans révolus au minimum le jour de la manifestation**.

Pour l'édition du 27 juin 2027, l'enfant doit donc être né **au plus tard le 27 juin 2021**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans dans les jours, semaines ou mois suivant la manifestation.
Cette condition s'applique à toutes les inscriptions, effectuées en ligne ou sur place, même avec l'accord ou la présence des parents.
Le représentant légal s'engage à déclarer la date de naissance exacte de l'enfant.
L'inscription et son paiement ne garantissent pas l'autorisation de prendre le départ.
Un justificatif officiel permettant de vérifier la date de naissance de l'enfant devra être présenté lors du retrait du dossard. L'Organisateur n'en conservera pas de copie pour ce seul contrôle.
En cas de fausse déclaration, d'absence de justificatif permettant de vérifier l'âge ou de non-respect de l'âge minimum, l'Organisateur refusera la remise du dossard ou le départ.
Aucune dérogation ne pourra être accordée par les bénévoles ou les responsables présents le jour de la manifestation.

Les conséquences financières d'une inscription fondée sur une déclaration volontairement inexacte sont régies par les conditions d'inscription et le droit applicable.

2.2 – Parcours de 8 et 11 kilomètres

Les parcours de 8 et 11 kilomètres sont accessibles à partir de 12 ans révolus, dans les conditions suivantes :

Participants de 12 à 15 ans :

- Autorisation parentale écrite obligatoire.
- Accompagnement sur le parcours par un parent ou adulte responsable désigné, inscrit avec un dossard, ou par un éducateur sportif encadrant le mineur dans le cadre d'une structure associative ou sportive.
- Respect des consignes et restrictions applicables à chaque obstacle.

Participants de 16 à 17 ans :

- Autorisation parentale écrite obligatoire.
- Participation possible sans accompagnement permanent d'un adulte, sous réserve des restrictions de sécurité et des modalités d'encadrement éventuellement imposées par l'Organisateur.

Participants de 18 ans et plus :

- Participation sous leur propre responsabilité, dans le respect du présent règlement.

2.3 – Aptitude physique et état de santé

La participation à Terra Rhona nécessite une condition physique compatible avec une activité sportive en extérieur, sur des terrains irréguliers et parfois difficiles.
Chaque participant doit apprécier son état de santé, ses capacités physiques et son aptitude à réaliser le parcours choisi.
Un avis médical préalable est recommandé, particulièrement en cas d'antécédents médicaux ou de doute concernant son aptitude à l'effort.
Le présent règlement n'impose pas de certificat médical général, sous réserve d'une éventuelle exigence légale ou administrative applicable.

2.4 – Responsabilité individuelle et accompagnement des mineurs

La participation à Terra Rhona repose sur les principes de prudence, de responsabilité individuelle et de respect des capacités de chacun.
Chaque participant demeure libre de franchir ou de contourner les obstacles proposés.
Pour les mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance de la nature de l'épreuve et autorise le mineur à y participer.
Lorsqu'un accompagnement est requis, l'adulte responsable veille au comportement du mineur, apprécie ses capacités et s'assure qu'il ne s'engage pas dans un obstacle inadapté à son âge, à ses aptitudes ou à son état de santé.
L'accompagnateur peut décider à tout moment, avec le mineur, de contourner un obstacle.
Cette vigilance ne dispense pas l'Organisateur de ses obligations de sécurité.

2.5 – Précautions relatives aux obstacles aquatiques

Certains obstacles peuvent comporter une immersion dans une eau froide ou profonde, pouvant atteindre environ 2 mètres.
Tout participant souhaitant franchir un obstacle nécessitant de nager doit être capable de nager de manière autonome et de rejoindre une zone sécurisée sans assistance.
Pour les mineurs accompagnés, l'adulte responsable doit s'assurer de leurs capacités de nage et exercer une vigilance particulière.
La profondeur, les consignes de franchissement et les possibilités de contournement sont signalées à proximité des obstacles concernés.
L'Organisateur prévoit des mesures de surveillance et de secours adaptées aux risques aquatiques.
L'accès peut être restreint ou interdit à certaines catégories de participants en fonction de l'évaluation des risques.

2.6 – Précautions relatives aux obstacles électrifiés

Certains obstacles peuvent comporter des dispositifs délivrant de faibles décharges électriques, susceptibles de provoquer une sensation désagréable ou douloureuse.
Leur franchissement est strictement facultatif.
L'accès aux obstacles électrifiés est interdit aux personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque (pacemaker), d'un défibrillateur implantable ou de tout autre dispositif médical implanté susceptible d'être perturbé par une exposition électrique.
Les personnes présentant des troubles cardiaques, neurologiques ou toute condition médicale pouvant être aggravée par une stimulation électrique doivent renoncer à ces obstacles et solliciter, en cas de doute, un avis médical.
L'accès des mineurs aux obstacles électrifiés est soumis aux restrictions définies par l'Organisateur après évaluation technique et médicale du dispositif.
L'Organisateur peut interdire, fermer ou neutraliser ces obstacles à tout moment.

2.7 – Autres obstacles particuliers
Les obstacles comportant des hauteurs, des passages confinés, des effets lumineux ou des difficultés techniques particulières peuvent présenter des risques spécifiques.
Les participants doivent tenir compte de leurs capacités, de leur état de santé et des consignes affichées.
Les personnes susceptibles de présenter une réaction particulière à certains environnements ou stimuli sont invitées à contourner les obstacles concernés.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 – Modalités d'inscription
Les inscriptions à Terra Rhona 2027 s'effectuent principalement en ligne, via la plateforme NJUKO, accessible depuis le site officiel www.terra-rhona.ch.
Des inscriptions peuvent également être effectuées sur place le jour de la manifestation, sous réserve des places disponibles et des conditions fixées par l'Organisateur.
Les tarifs, catégories et horaires de départ sont communiqués sur la plateforme NJUKO au moment de l'inscription.
L'inscription devient effective après validation du formulaire et réception du paiement correspondant.
L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité, de capacité d'accueil ou d'organisation.

3.2 – Exactitude des informations communiquées
Chaque participant, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription, notamment concernant son identité, sa date de naissance et ses coordonnées.
Toute déclaration volontairement inexacte, notamment concernant l'âge d'un participant mineur, peut entraîner le refus de participation, même lorsque l'inscription a été validée et réglée.
Pour les parcours Terra Kids, l'âge minimum de 6 ans révolus au jour de la manifestation est impératif, conformément à l'article 2.1 du présent règlement.
L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les informations déclarées lors du retrait du dossard.

3.3 – Désistement et remboursement des inscriptions
Toute inscription est considérée comme ferme et définitive après validation du paiement.
En cas de désistement personnel, d'empêchement ou de non-participation à la manifestation, les frais d'inscription ne sont en principe pas remboursables par l'Association Terra Rhona, sauf disposition légale impérative contraire ou condition particulière expressément prévue par l'Organisateur.
Les participants souhaitant bénéficier d'une protection financière en cas d'impossibilité de participer peuvent, lorsque cette option est proposée, souscrire une assurance annulation facultative au moment de leur inscription en ligne. https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/?utm

3.4 – Assurance annulation facultative proposée via NJUKO
Lors de son inscription en ligne sur la plateforme NJUKO, le participant peut se voir proposer la souscription facultative d'une assurance annulation.
Cette assurance est indépendante de l'inscription à Terra Rhona et relève des conditions contractuelles établies par l'assureur ou le prestataire d'assurance concerné.

Avant toute souscription, le participant est invité à prendre connaissance des conditions générales de l'assurance, notamment :

- Les motifs d'annulation donnant droit à une éventuelle indemnisation.
- Les exclusions de garantie.
- Les justificatifs nécessaires.
- Les délais de déclaration.
- Les modalités et limites de remboursement.

En cas d'impossibilité de participer à Terra Rhona, le participant ayant souscrit cette assurance doit effectuer personnellement sa demande d'indemnisation auprès du gestionnaire d'assurance indiqué dans les documents de souscription, selon la procédure prévue par celui-ci.
La plateforme NJUKO intervient dans le processus de souscription selon les modalités du service proposé. L'identité du gestionnaire chargé des demandes d'indemnisation est précisée dans les documents contractuels remis au participant.
L'Association Terra Rhona n'assure pas la gestion des demandes d'indemnisation et ne peut garantir leur acceptation.
Toute décision d'indemnisation, ainsi que le montant éventuellement remboursé, sont déterminés selon les garanties et conditions du contrat souscrit. https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/?utm
La souscription de cette assurance est facultative et demeure à la libre appréciation du participant.

3.5 – Transfert d'inscription à un tiers
Le transfert d'un dossard à une autre personne est autorisé uniquement après accord préalable de l'Organisateur.
Le participant initialement inscrit doit contacter l'Association Terra Rhona afin de communiquer les informations nécessaires à la modification de l'inscription.
Le transfert doit impérativement être effectué avant le jour de la manifestation.
Des frais administratifs de CHF 15.– peuvent être appliqués.
Toute cession non autorisée d'un dossard est interdite.
L'Organisateur peut refuser le départ à une personne utilisant un dossard ne correspondant pas à son identité.

3.6 – Annulation ou report de la manifestation par l'Organisateur
En cas d'annulation ou de report de Terra Rhona pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment en raison de conditions météorologiques dangereuses, de restrictions administratives ou d'un cas de force majeure, les participants seront informés des dispositions applicables.
Selon les circonstances, l'Organisateur pourra proposer un report de l'inscription, un avoir ou un remboursement, dans le respect des conditions contractuelles annoncées et du droit applicable.
L'assurance annulation individuelle proposée lors de l'inscription ne garantit pas nécessairement la prise en charge d'une annulation ou d'un report décidé par l'Organisateur.
Les participants sont invités à consulter les conditions particulières de leur assurance pour connaître l'étendue exacte des garanties.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION ET RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant inscrit reçoit une confirmation d'inscription et un QR code permettant le retrait de son dossard.
Le retrait s'effectue aux lieux et horaires communiqués par l'Organisateur, sur présentation du QR code.
Les participants sont invités à retirer leur dossard au moins une heure avant leur départ, sauf instruction contraire.
Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.
Pour Terra Kids, la présentation d'un justificatif officiel de date de naissance est également obligatoire.
Le retrait du dossard d'un mineur doit être effectué par son représentant légal ou selon une procédure de délégation préalablement acceptée par l'Organisateur.
Le dossard doit rester visible pendant toute la durée du parcours.
L'Organisateur peut refuser le départ à toute personne ne disposant pas d'un dossard valide.

ARTICLE 5 – TENUES ET ÉQUIPEMENTS

Les participants doivent porter une tenue adaptée à la pratique sportive en extérieur et aux conditions du terrain.

Le port de chaussures offrant une bonne adhérence et des gants de sport (ex : type crosstraining) sont vivement recommandés.
Les bijoux, montres, accessoires et objets susceptibles de provoquer des blessures sont déconseillés.
Les déguisements sont autorisés à condition de ne pas présenter de danger pour les participants, les bénévoles ou les installations.
L'Organisateur peut interdire tout équipement jugé dangereux ou inadapté.

ARTICLE 6 – ACCÈS AU SITE ET CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

Les participants et visiteurs doivent respecter les consignes d'accès et de sécurité de la manifestation.
L'introduction d'armes, d'explosifs, de substances illicites ou d'objets dangereux est interdite.
Des contrôles peuvent être effectués par le personnel habilité, dans le respect de la législation applicable.
L'accès peut être refusé à toute personne dont le comportement est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 7 – PARCOURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

7.1 – Organisation des départs
Les départs des parcours adultes sont organisés par vagues d'environ 100 participants, espacées d'environ 20 minutes.
Cette organisation vise à réguler les flux et à limiter les concentrations sur les obstacles.
Les durées indicatives sont :

- Parcours 8 km : environ 1 h 30.
- Parcours 11 km : environ 2 h.

Ces durées sont données à titre indicatif.
Chaque participant doit respecter son horaire de départ et les indications communiquées par l'Organisateur.

7.2 – Respect du parcours
Les participants doivent respecter le balisage, le sens de circulation, les limites du parcours et les consignes des bénévoles.
Il est interdit de pénétrer dans les zones fermées ou non autorisées.
Les traversées de routes doivent être effectuées uniquement aux emplacements prévus, dans le respect des consignes des personnes habilitées à réguler la circulation.

7.3 – Franchissement des obstacles
Tous les obstacles sont facultatifs.
Chaque participant peut contourner un obstacle sans pénalité ni justification.
Les participants doivent respecter les instructions affichées à proximité des obstacles ainsi que celles des responsables de poste.
Il est interdit de franchir un obstacle fermé, neutralisé ou interdit à sa catégorie.
Les participants ne doivent pas mettre en danger les autres coureurs ou les bénévoles.

7.4 – Surveillance et sécurité des obstacles
Les obstacles font l'objet d'une surveillance organisée.
Le dispositif prévu comprend deux bénévoles équipés de moyens de communication radio par poste d'obstacle, sous réserve d'un renforcement pour les installations présentant des risques particuliers.
Les bénévoles transmettent les alertes et appliquent les consignes prévues par l'Organisateur.
Les obstacles aquatiques, électrifiés et en hauteur font l'objet d'une évaluation spécifique des risques.
Des intervenants qualifiés et des moyens de secours adaptés doivent être prévus lorsque la nature de l'obstacle l'exige.
L'Organisateur peut fermer ou neutraliser un obstacle à tout moment pour des raisons de sécurité.

7.5 – Modification, report ou annulation

L'Organisateur peut modifier les parcours, supprimer des obstacles, adapter les horaires, reporter ou annuler la manifestation lorsque les circonstances l'exigent.
Ces décisions peuvent notamment être motivées par des conditions météorologiques défavorables, des risques pour la sécurité, des restrictions administratives ou un cas de force majeure.
En cas de report ou d'annulation, les participants sont informés des modalités applicables et des éventuelles possibilités de report, d'avoir ou de remboursement, conformément aux conditions annoncées et au droit applicable.

ARTICLE 8 – PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET DRONES

La manifestation peut faire l'objet de prises de vues photographiques et audiovisuelles.
Ces images peuvent être utilisées pour rendre compte de l'événement et promouvoir les activités de l'Association Terra Rhona, dans le respect des droits de la personnalité et de la législation applicable.
Les participants sont informés de la présence éventuelle de photographes et vidéastes.
Les autorisations nécessaires à l'utilisation promotionnelle individualisée d'images identifiables sont recueillies selon les circonstances.
Pour les mineurs, les autorisations requises sont sollicitées auprès des représentants légaux.
Toute demande relative à l'utilisation de son image peut être adressée à info@terra-rhona.ch.
L'utilisation éventuelle de drones est soumise à la réglementation aéronautique applicable et aux mesures de sécurité appropriées.

ARTICLE 9 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Terra Rhona se déroule dans un environnement naturel et agricole qui doit être respecté.
Il est interdit :

- D'abandonner des déchets sur les parcours.
- De dégrader les cultures, les plantations ou les propriétés traversées.
- De quitter les zones autorisées.
- De détériorer les installations et équipements mis à disposition.

Les participants doivent utiliser les points de collecte prévus ou conserver leurs déchets jusqu'à un emplacement approprié.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Les participants doivent adopter une attitude respectueuse et solidaire envers les autres coureurs, les bénévoles, les riverains et les équipes de secours.
Peuvent entraîner une exclusion :

- Le non-respect des consignes de sécurité.
- Le franchissement d'un obstacle fermé ou interdit.
- La circulation volontaire en dehors du parcours.
- Un comportement dangereux, violent ou agressif.
- La dégradation volontaire de l'environnement ou du matériel.
- L'utilisation frauduleuse d'un dossard.

Le contournement volontaire d'un obstacle ne constitue pas une infraction.

ARTICLE 11 – ABANDONS

Tout participant peut interrompre sa course à tout moment.
Dans la mesure du possible, il doit signaler son abandon à un bénévole ou à un responsable de poste.
En cas de blessure ou de malaise, le participant doit demander assistance et éviter de poursuivre le parcours.
L'Organisateur peut interrompre la participation d'une personne lorsque son état ou son comportement présente un risque manifeste.

ARTICLE 12 – ASSISTANCE SANITAIRE ET SECOURS

Un dispositif de premiers secours est prévu pendant la manifestation.
Les moyens définitifs sont déterminés en fonction des caractéristiques des parcours, de la fréquentation attendue, de l'évaluation des risques et des prescriptions des autorités compétentes.
Les bénévoles présents aux obstacles disposent de moyens de communication permettant de transmettre les alertes.
En cas d'incident, les procédures d'intervention et d'évacuation prévues dans le concept de sécurité sont appliquées.
Les services de secours compétents sont sollicités lorsque la situation l'exige.
Les participants doivent respecter les instructions des professionnels chargés de leur prise en charge.

ARTICLE 13 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

La participation à Terra Rhona comporte des risques inhérents à une activité sportive en extérieur, notamment des chutes, glissades, collisions, efforts physiques, passages boueux ou aquatiques et franchissements d'obstacles.
Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance accident adaptée à sa situation.
L'Organisateur souscrit les assurances nécessaires à son activité, dans les limites et conditions des garanties contractuelles effectivement en vigueur.
La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes et de ses auxiliaires est déterminée conformément au droit suisse.
Aucune disposition du présent règlement ne vise à exclure une responsabilité lorsque la loi interdit une telle exclusion.
Les frais médicaux, de transport ou de secours sont pris en charge conformément aux règles légales, aux responsabilités établies et aux assurances applicables.
Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur sur le site. Les questions relatives à la perte, au vol ou à la détérioration des effets personnels sont traitées selon les circonstances et le droit applicable.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Association Terra Rhona collecte et traite les données personnelles nécessaires à l'inscription, à l'identification des participants, à l'organisation des départs, à la sécurité et à la communication des informations pratiques.
Ces traitements sont effectués conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD).
Les informations peuvent être communiquées aux prestataires intervenant dans l'organisation, dans la mesure nécessaire à leurs missions et avec des garanties appropriées.
Les communications promotionnelles facultatives et les éventuelles transmissions à des partenaires à des fins marketing font l'objet de modalités distinctes lorsque cela est nécessaire.
Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits conformément à la législation applicable en écrivant à info@terra-rhona.ch.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit suisse.
Toute réclamation relative à l'organisation ou au déroulement de la manifestation peut être adressée à l'Association Terra Rhona à l'adresse info@terra-rhona.ch.
Pour faciliter le traitement des demandes administratives, les participants sont invités à les transmettre dans les cinq jours suivant l'événement.
Ce délai indicatif ne limite pas les droits légaux des participants, notamment en cas de dommage corporel ou de responsabilité civile.
En cas de différend, les parties privilégient une résolution amiable.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
En validant son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Pour les participants mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

Association Terra Rhona
info@terra-rhona.ch
Fin du règlement général.